

**COMMUNE de STOTZHEIM**  
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN  
Canton d'OBERNAI

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 5 décembre 2024**  
à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

**Étaient présents :**

Les Adjoints : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Joseph EHRHART, Gwenn GAUDIN, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Maxime METZ, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ.

Absents excusés : Dominique LEHMANN, Raphaël EDEL

Procurations : Dominique LEHMANN à Valérie HIRTZ

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Céline MASTRONARDI, comme secrétaire de séance.

---

**COMMUNICATIONS**

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

---

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

---

**FERMAGES COMMUNAUX : DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUITE À INONDATIONS**

- Vu la délibération du 5 février 1998 concernant les fermages communaux,
- Vu la délibération du 7 mars 2011 relative à la réduction de 3 % au titre des taxes et charges afférentes aux biens loués, suite à la réduction de 20 % de la taxe foncière sur le non bâti instaurée en 2006,
- Vu le dégrèvement de la taxe foncière des propriétés non bâties reçu par la Commune suite à des inondations,
- Considérant que ce dégrèvement concerne les parcelles louées en fermages,
- Vu le tableau des déductions présenté,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'appliquer la déduction du dégrèvement de la taxe foncière 2024 suite aux inondations aux fermages 2024 des parcelles concernées, pour la Commune,
- PRÉCISE que ces déductions interviendront sous forme de remboursement individuel par annulation des titres émis cette année pour les fermages,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS, EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES EN ALSACE**

- Entendu Mme Anne DIETRICH, Adjointe et représentante du Conseil à la bibliothèque municipale, qui présente au Conseil la convention type à mettre en place par la Commune avec la CEA pour la bibliothèque municipale,
- Vu la convention type présentée,
- Vu le règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace,
- Vu le règlement de la bibliothèque de Stotzheim,
- Considérant que le règlement de la bibliothèque devra être modifié en conséquence,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Commune de Stotzheim pour la bibliothèque municipale de Stotzheim,
- DIT que le règlement de la bibliothèque de Stotzheim sera modifié en conséquence, comme suit :

▪ Article 7

L'utilisateur peut emprunter 5 livres à la fois pour une durée de 5 semaines. Ce nombre est porté pour les documents multimédias (DVD, CD Audio, BLU-RAY, etc.) à 1 CD et 1 DVD par carte pour une durée de 3 semaines.

**Le détenteur d'une carte d'abonné de moins de 15 ans (jeunes) ne peut emprunter ni de romans adultes ni de documents multimédias adultes.**

**Le détenteur d'une carte d'abonné de plus de 15 ans peut par contre emprunter des livres et des documents multimédias dans tous les rayons.**

▪ Article 10

**En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer le remboursement de celui-ci au prix d'acquisition du document.**

- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**FRAIS DE CHAUFFAGE LOCATAIRES, ÉGLISE ET PÉRISCOLAIRE 2023/24024**

- Entendu M. le Maire qui présente aux membres le calcul des frais de chauffage 2023/2024 pour les locataires communaux, l'église et le périscolaire,
- Considérant le remplacement du compteur du logement sis 32 route Romaine, de la locataire Mme Grasser,
- Vu la délibération du 26 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal décide d'appliquer une réduction des frais à la locataire pour la période 2022/2023,
- Considérant que le compteur de l'église était défectueux et devait être remplacé, constat fait en février 2024,
- Considérant le remplacement du compteur de l'église en juillet 2024,
- Considérant qu'aucun relevé n'a pu être réalisé de février à mai 2024,
- Vu les charges précédentes des locataires,
- Vu le calcul des charges 2023/2024 des locataires présenté,

- Vu les décisions de la délibération du 5 novembre 2024 concernant les frais de chauffage 2023/2024,
- Vu les propositions émises pour les frais de chauffage 2023/2024,
- Entendu M. le Maire qui fait le compte rendu du rendez-vous avec l'entreprise OCEA pour le remplacement des compteurs et sous-compteurs et de leur maintenance,
- Entendu les avis des conseillers,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'appliquer les conditions suivantes pour les frais de consommation du décompte des frais de chauffage 2023/2024 :
  - Église : reprise des données de février 2022 à juin 2022 et rajout des données exploitables du compteur calorifique avant changement soit 19 603 kwh pour les frais de consommation 2023/2024,
  - Logement sud et périscolaire 32 route Romaine : répartition des frais de consommation 2023/2024 au prorata des surfaces après déduction du relevé et de la surface du logement nord 32 route Romaine,
  - Logement 1<sup>er</sup> étage, 8 Quartier Central : frais de consommation identique au logement rez-de-chaussée, 8 Quartier Central,
- PRÉCISE que les autres bâtiments et logements ne sont pas concernés et que le décompte sera effectué au relevé kwh de la période de chauffe,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 4

**MISE EN PLACE D'UN SANITAIRE SUPPLÉMENTAIRE AU PÉRISCOLAIRE**

- Vu le courriel reçu d'une administrée concernant le sanitaire du périscolaire et la demande de la mise en place d'un sanitaire supplémentaire compte tenu du nombre d'enfants fréquentant le périscolaire,
- Vu la demande émise par le service Jeunesse de la Communauté des Communes du Pays de Barr sollicitant la Commune pour l'étude de la mise en place d'un sanitaire supplémentaire dans les locaux sis 32 route Romaine,
- Vu les échanges de courriel avec la directrice du périscolaire de Stotzheim, l'AGF et la Communauté des Communes du Pays de Barr,
- Vu le plan présenté de la salle, anciennement bibliothèque,
- Entendu M. le Maire qui propose de solliciter un devis pour les travaux selon le projet présenté et de solliciter une aide financière à la Communauté des Communes du Pays de Barr pour les travaux à prévoir,
- Entendu les avis des conseillers,
- Considérant que les sanitaires extérieurs de l'école sont mis à disposition du périscolaire,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de ne pas solliciter de devis pour la mise en place d'un sanitaire dans la salle « ancienne bibliothèque », le sanitaire extérieur de l'école étant mis à disposition du périscolaire. De plus, l'implantation de ce sanitaire dans une pièce de vie ne permet pas l'intimité nécessaire.
- CHARGE le Maire d'informer la Communauté des Communes du Pays de Barr de la décision prise à ce sujet.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'USAGE DES SUPPORTS DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AÉRIENS POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

- Entendu M. le Maire qui présente au conseil l'avenant à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (bt) et haute tension (hta) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques entre Enedis, la Commune de Stotzheim, le Gie Fibr'Alsace et Rosace

La commune de Stotzheim, Gie Fibr'Alsace, Rosace et ERDF désormais dénommé Enedis ont signé le 05/05/2019 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur l'Alsace, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire.

Conformément aux principes prévus à l'article L 34-8-2-1 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), la Convention prévoit les conditions techniques d'utilisation de ces supports.

Un arrêté ministériel du 24 décembre 2021 prévoit toutefois des dispositions spécifiques pour les supports du réseau public de distribution d'électricité utilisés pour les besoins des opérations de raccordement THD des clients.

Comme prévu à l'article 7 de l'arrêté précité, les parties conviennent par le présent avenant de mettre à jour la convention.

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'intégrer à la convention, par voie d'avenant, l'article 7 de l'arrêté du 24 décembre 2021 les conditions techniques d'utilisation de ces supports,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION : COMPTEUR COMMUNICANT GAZ**

- Vu la délibération du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil autorise la mise en place d'un compteur communicant gaz au clocher de l'église par le Gaz de Barr, charge le Maire de recueillir l'accord de la Communauté des Paroisses de Barr avant mise en place du compteur et autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre le Gaz de Barr et la Commune,
- Vu les retours reçus de la Paroisse concernant la mise en place du compteur communicant gaz,
- Considérant que la Commune percevra une redevance annuelle d'occupation de 100 € (cent euros) pour le compteur communicant gaz,
- Entendu M. le Maire qui propose de reverser cette redevance au Conseil de Fabrique de Stotzheim,
- Entendu les avis des conseillers,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de reverser, chaque année, la redevance annuelle d'occupation perçue par la Commune du gaz de Barr, pour le compteur communicant gaz, au Conseil de Fabrique de Stotzheim,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **TRAVAUX LOGEMENTS COMMUNAUX**

- Vu le compte rendu de la Commission Travaux réunie le 27 novembre 2024,
- Vu le courrier reçu de la locataire du logement sis 8 Quartier Central, 1<sup>er</sup> étage,
- Entendu M. le Maire qui fait part des travaux réalisés dans la salle de bain du logement sis 4 rue des Prunes, 1<sup>er</sup> étage,
- Vu les devis présentés pour les travaux à effectuer aux logements 4 rue des Prunes, 1<sup>er</sup> étage, et 8 Quartier Central, 1<sup>er</sup> étage,
- Entendu les avis des conseillers

### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de réaliser les travaux d'isolation du logement 4 rue des Prunes, 1<sup>er</sup> étage,
- DÉCIDE de solliciter des devis pour de l'isolation en fibre de bois,
- DÉCIDE de proposer à la locataire du logement sis 8 Quartier Central, 1<sup>er</sup> étage, la suppression de la chambre du duplex et de procéder à un avenant au bail en déduisant la surface de la chambre de 9,12 m<sup>2</sup> du loyer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, pour isoler la partie haute du duplex où se situe la chambre,
- PRÉCISE que cette déduction sera rétroactive au 1<sup>er</sup> juin 2024 et fera l'objet d'un remboursement de loyer,
- PRÉCISE qu'en cas de refus, une étude sera menée par la Commission Travaux pour réaliser les travaux d'isolation sur l'ensemble de la partie haute du duplex où se situe la chambre,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 8

## **ZONE DE LOISIRS : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE ÉLECTRIQUES**

- Vu la délibération du 23 mai 2023 par laquelle le Conseil décide de réaliser le projet de remplacement de l'aire de jeux,
- Vu la délibération du 23 mai 2023 par laquelle le Conseil confie la maîtrise d'œuvre du projet à WE-SCAPE, sise 67230 BENFELD, précise que le maître d'œuvre réalisera l'avant-projet détaillé,
- Vu le permis d'aménager n°PA 067 481 24 R0003 accordé le 19/09/2024,
- Vu la délibération du 10 octobre 2024 par laquelle le Conseil municipal approuve l'avant-projet établi par le maître d'œuvre pour la restructuration de la zone de loisirs, pour un montant HT de 209 517,20 €, approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour les travaux de restructuration de la zone de loisirs, autorise le Maire à solliciter les subventions possibles pour ces travaux et autorise le Maire à lancer l'appel d'offres,
- Vu la délibération du 5 novembre 2024 par laquelle le Conseil municipal attribue les lots du marché des travaux de réaménagement de la zone de loisirs,
- Vu le compte rendu de la réunion de chantier du 25 novembre 2024,
- Vu la demande émise pour l'établissement d'un devis pour réseaux supplémentaires, pour la mise en place de 2 chambres de tirage et des fourreaux (vides) pour les réseaux TPC vers le terrain de pétanque
- Vu le devis reçu par Alsavert d'un montant HT de 2 515,00 €,
- Entendu les explications de M. Norbert RIESTER, Adjoint, qui explique que ces travaux permettraient de conserver la possibilité d'éclairer la zone arrière,

### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de réaliser les travaux supplémentaires pour la mise en place de 2 chambres de tirage et des fourreaux (vides) pour les réseaux TPC vers le terrain de pétanque,

- DÉCIDE de retenir le devis établi par l'entreprise ALSAVERT d'un montant HT de 2 515,00 €,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 9

### **MANDATEMENT DES NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal,
- Vu le détail des dépenses et recettes d'investissement réalisées au 25/11/2024,
- Considérant les dépenses et recettes d'investissement non réalisés en 2024,
- Vu les dépenses d'investissement 2025 à prévoir,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,
- AUTORISE le Maire de reporter les crédits restants dans les restes à réaliser de l'exercice 2024 pour l'exercice 2025,
- PREND ACTE des dépenses et recettes d'investissement à inscrire au Budget Primitif 2025.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 10

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

### **10.1. Compte rendu des Commissions Communales**

**Commission Vie Locale** : les membres se sont réunis le 25 novembre à 20 h 00 avec les associations locales pour l'établissement du calendrier des fêtes 2025.

**Commission Forêt** : les membres se sont réunis le 26 novembre à 19 h 00 pour l'adjudication de la vente de bois de chauffage.

M. le Maire fait le compte rendu de la vente de bois :

48 lots ont été vendus sur 50 lots mis en vente pour un total de 3 555,00 € pour 173,5 stères.

Les 13 lots BIL ont été vendus : 12 728,00 € pour 274,72 m<sup>3</sup>.

**Commission Travaux** : les membres se sont réunis le 28 novembre à 20 h 00 concernant les travaux des logements communaux sis 4 rue des Prunes, 1er étage et 8 Quartier Central, 1er étage.

**Commission Jeunesse/CMJ** : les membres se sont réunis pour l'élection du Conseil Municipal des Jeunes qui a eu lieu le lundi 27 novembre 2024 à 13h30 pour l'école élémentaire et à 17h20 pour le collège.

Mme Élodie HESTIN, membre du Conseil, fait le compte rendu de l'élection :

**Élémentaires**

26 votants

- 14 Manon Heitzmann
- 17 Salomé Neff
- 25 Manon Studer
- 25 Rose Windenberger

**Collégiens**

7 votants

- 3 Charles Baccabara
- 4 Camille Hestin
- 7 Constance Hirtz

Manon Heitzmann, Salomé Neff, Manon Studer, Rose Windenberger, Charles Baccabara, Camille Hestin et Constance Hirtz ont été élus membres du Conseil Municipal des Jeunes.

Suite à la sollicitation de Mme FRINDEL, Président du Conseil de Fabrique, les membres du CMJ présenteront 2 chants et 1 conte lors de la fête paroissiale.

**10.2. Rapports d'activités 2023**

M. le Maire présente aux membres les documents suivants :

- Rapport d'activités 2023 du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- Rapport d'activités 2023 d'Alsace Habitat,
- Rapport d'activités 2023 de la Communauté des Communes du Pays de Barr,
- Rapport d'activités 2023 de l'AGF du Bas-Rhin.

Le Conseil prend acte des rapports d'activités 2023 présentés.

**10.3. Repas de la fête des aînés**

M. Anne DIETRICH et M. Norbert RIESTER, Adjoint, sollicitent l'avis des conseillers pour le choix du prestataire pour la fête des aînés en 2025. Après discussions, les membres décident de reporter ce point au prochain conseil, un devis étant en cours pour cette prestation.

**10.4. Campagne subvention DETR/DSIL pour les travaux d'investissement en 2025**

M. le Maire présente aux membres la circulaire préfectorale indiquant les critères d'intervention fixés par la commission d'élus pour l'exercice 2025 au titre de la DETR et la DSIL. Les membres prennent acte. Les travaux prévus au terrain de football (mise en place de blocs de béton) sera soumis au titre de la subvention DETR/DSIL et fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

**10.5. Bilan financier établi par le Conseiller aux décideurs locaux**

M. le Maire présente les documents financiers établis par le Conseiller aux décideurs locaux, documents présentés lors de la réunion qui a eu lieu le jeudi 24 octobre dernier.

Lors de cette présentation, M. SECHI avait évoqué le Compteur Financier Unique qui a été également présenté lors de la réunion des secrétaires le 5 novembre dernier. Le Compte Financier Unique (CFU) sera mis en place pour la Commune de Stotzheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le CFU remplacera le compte de gestion et le compte administratif ; il regroupe les 2 comptes pour un unique compte entre le SGC (trésorerie) et la Commune. Toutes les communes doivent passer au CFU au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette mise en place n'ayant aucun coût pour la Commune et étant obligatoire, la Commune a décidé sa mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Un courrier a déjà été établi dans ce sens.

**Divers :**

- M. Norbert RIESTER, Adjoint, et M. Didier METZ, conseiller municipal, informe les membres de la demande du Conseil de Fabrique concernant les pierres tombales stockées derrière l'église pour les mettre en valeur contre le mur Ouest de l'église. Après discussions, les membres décident de demander au Conseil de Fabrique de présenter un projet d'implantation prévoyant l'entretien et la sécurisation du lieu.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint, présente aux membres le devis reçu d'ALSAVERT pour les travaux d'aménagements en béton désactivé au cimetière et à l'église, devis d'un montant HT de 20 730,83 €. Les membres du Conseil prennent acte. Le projet sera inscrit au Budget Primitif 2025.

- M. le Maire présente aux membres la révision du contrat d'assurance de la Commune. Une évolution tarifaire du contrat de 20 % sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 compte tenu de l'évolution de l'ensemble des sinistres de la commune de 2019 à 2024.

Les membres du Conseil, charge le Maire de contacter Groupama concernant la prise en charge du sinistre du terrain de football suite aux dégâts de l'occupation des gens du voyage.

- Mme Anne DIETRICH, Adjointe, fait part de l'invitation reçue pour la fête paroissiale et demandent aux membres qui sera présent pour représenter la Commune. La liste des membres du Conseil municipal qui seront présents est établie.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint, informe les membres du Conseil de la plantation de 9 arbres près de l'entrée Est le 12 décembre 2024 par les écoles.
- Mme Anne DIETRICH, Adjointe, présente aux membres du Conseil, la boîte de chocolats proposée par Rohan d'Epfig, pour le Noël des aînés en EPHAD.
- M. le Maire, informe les membres que les portes situées sur les côtés de la salle d'honneur de la mairie sont restées ouvertes lors de la dernière manifestation. Il demande aux membres du Conseil qu'une vérification soit faite lors de l'utilisation de la salle d'honneur.
- Mme Caroline BAUMERT, membre du Conseil, informe les membres que la poignée de porte du périscolaire est cassée. M. le Maire se charge de faire le nécessaire.

**La séance est levée à 22 h 20**

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
de sa télétransmission le 13 décembre 2024***

***Extrait certifié conforme,  
Le secrétaire de séance***

